



Ville de Tarare

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
29 JANVIER 2024

Le Conseil municipal convoqué le **22 janvier 2024** s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, le **29 janvier 2024** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24, puis 25 (19 h 04) puis 26 (19 h 06) puis 27 (19 h 31)

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 1 puis 0 (19 h 31)

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Pierre CHANEL

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Marie-Christine PERRODON, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain PÉRONNET, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Laura GAUTIER, Mme Danielle SIMON, M. Alain SERVAN (arrivée à 19 h 06), Mme Chantal MÉRARD, M. Christian CHERMETTE, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, Mme Sandrine PORCHÉ, Mme Lidia LEITAO, Mme Émilie MAIRE (arrivée à 19 h 04), M. Damien BANDIER, M. Adrien REY, M. Pierre CHANEL, Mme Michèle MITTON, Mme Solange CELLE, M. Jean-François PIÉMONTÉSI, Mme Kristin ZIMMERMAN et M. Slim MAZNI (arrivée à 19 h 31 – rapport n°5)

Absents représentés :

M. Thomas BERTHOLON ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY

M. Maurice SADOT ayant donné pouvoir à M. Antonio AGUERA

Mme Sylvie ROSSET ayant donné pouvoir à M. Marcel COTTON

M. Hichem CHOUIKHI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine PERRODON

Mme Virginie RIVOIRE ayant donné pouvoir à Mme Lidia LEITAO

Mme Marie TRICAUD ayant donné pouvoir à Mme Fabienne LIÈVRE

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h 00.

Mme VOLAY, première adjointe, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil municipal, sur proposition de M. le MAIRE, nomme M. CHANEL secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance qui est le suivant :

Information sur l'état annuel 2023 des indemnités des conseillers municipaux

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

1. Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024
2. Refacturation des frais de réparation d'un muret chemin du Vert-Galant
3. Refacturation de frais liés à la collecte des ordures ménagères
4. Liste des dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et cérémonies

SOLIDARITÉS

5. Maison du pouvoir d'achat : remboursement des abonnements transports
6. Maison du pouvoir d'achat : convention de partenariat pour la branche téléphonie et numérique

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7. Présentation du rapport d'activité 2022 de la COR

RESSOURCES HUMAINES

8. Modification du tableau des effectifs du personnel municipal
9. Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
10. Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

11. Rapport annuel 2023 de la commission communale pour l'accessibilité
12. Avenant n°1 à la convention de financement avec l'État dans le cadre du fonds friches pour le projet de requalification de l'usine J.-B. Martin et de ses abords
13. Rétrocession des parcelles AY 178 et AY 179, rue du Tissage à la COR

Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

N°	PARCELLE CADASTRALE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE EN M ²
5		35 rue de la République	fonds de commerce	
211	AZ 589	chemin de Bel-Air	bande de terre	non précisé
212	AS 285, 287	14 avenue Jean-Jaurès	un appartement (lot 17), une cave	47,70
213	AB 105	6 avenue Charles-de-Gaulle	deux appartements (lots 11 et 12)	non précisé
214	AS 285, 287	14 avenue Jean-Jaurès	un appartement (lot 21), deux caves	44,00
215	AY 100, 194	3 B rue de Paris	sol	non précisé
216	AS 108	2 allée de l'Avenir	immeuble vendu en totalité	80,00
217	AS 29	38 avenue Jean-Jaurès	immeuble vendu en totalité	non précisé
218	AZ 209	2 boulevard Lamartine	Plateau à aménager (lot 13)	91,70
219	AE 206	8 rue du Gonnet	un appartement (lot 51), un garage, un cellier, un parking	62,44
220	AV 18,193	21 rue Savoie	immeuble vendu en totalité	non précisé
221	AY 150	10B rue de Paris	une parcelle de terrain	non précisé
222	AY 149	10 rue de Paris	immeuble vendu en totalité	non précisé
223	AH 10	3 route de Valsonne	immeuble vendu en totalité	non précisé
224	BL 53,54,90	rue Joseph-Kessel	immeuble vendu en totalité	non précisé
225	AV 182	23 B rue Savoie	immeuble vendu en totalité	non précisé
226	AB 35	1 rue du Château	un appartement	51,90
227	AC 219,218	19 rue Anna-Bibert	immeuble vendu en totalité	non précisé
228	AS 57,272, 276	43 rue Étienne-Dolet	immeuble vendu en totalité	non précisé
229	AB 83	10 place Victor-Hugo	local plateaux à aménager	non précisé

230	AD	52,54,91,1 31	5 et 7 rue Étienne-Dolet	un appartement (lot 131), une cave, un garage et un parking	non précisé
1	AN	82	27 rue Antoine-de- Vernoilles	immeuble vendu en totalité	non précisé
2	AP	34 à 65	29 Cité Martin	copropriété: une maison (lot 15), une parcelle de terrain (lot 30)	58,41
3	AE	150,316	18 rue Belfort, 8 rue Montagny	lots de copropriété à créer (lots 6 à 25) : 5 caves, 8 appartements, 2 greniers, 2 parkings, 1 espace couvert	non précisé
4	AE	150,316	18 rue Belfort, 8 rue Montagny	immeuble vendu en totalité	non précisé

- DGS23-52 du 04-12-2023 – Constitution partie civile (incendie véhicule municipal).
- DGS23-53 du 22-12-2023 – Demande de subvention 2024 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Aide aux lieux de spectacle vivant.
- DGS24-01 du 08-01-2024 – Marché public de mission de maîtrise d’œuvre pour des travaux d’aménagement intérieur de la crèche À petits pas, quartier la Plaine avec le groupement conjoint dont le mandataire est JMC.G Architectes d’un montant de 15 930, 00 € HT.
- DGS24-02 du 08-01-2024 – Marché public de mission de maîtrise d’œuvre pour la rénovation énergétique de l’école élémentaire Plaine avec le groupement solidaire dont le mandataire est le cabinet Robert Thevenet, d’un montant de 35 000,00 € HT.

Mme MAIRE entre dans la salle du conseil municipal à 19 h 04.

Concernant la décision DGS23-52, Mme ZIMMERMAN questionne sur les circonstances du sinistre.

M. le MAIRE indique qu’un véhicule de la Ville de Tarare a été brûlé volontairement sur le parking de la mairie et que l’auteur a été interpellé grâce à la vidéoprotection et condamné.

M. PIÉMONTÉSI interroge sur l’importance du sinistre.

M. le MAIRE précise que le véhicule a brûlé entièrement. Il redit que la vidéoprotection a été efficace ainsi que les services de la gendarmerie et de la police municipale (PM) et que l’auteur a été interpellé rapidement et jugé en comparution immédiate.

À la question de M. PIÉMONTÉSI, M. le MAIRE répond que le véhicule incendié n’était pas celui de la PM, voiture qui n’est pas stationnée la nuit sur le parking.

Mme ZIMMERMAN questionne sur la décision DGS24-02 relative au marché de maîtrise d’œuvre pour la rénovation énergétique de l’école élémentaire Plaine : en quoi vont consister ces travaux de rénovation énergétique ?

M. TRIOMPHE explique que les travaux concernent la reprise de l’enveloppe extérieure (toiture, menuiseries extérieures, murs...) et qu’ils seront effectués pendant les vacances scolaires (juillet/août et autres vacances si nécessaire).

M. SERVAN entre dans la salle du conseil municipal à 19 h 06.

M. le MAIRE confirme à M. PIÉMONTÉSI que ces travaux correspondent bien à l’enveloppe de 550 000 € inscrite dans le PPI.

INFORMATION SUR L’ÉTAT ANNUEL 2023 DES INDEMNITÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, informe que, conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, chaque année, les communes établissent un état présentant les indemnités libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ou de toute société d'économie mixte et société publique locale.

Cet état récapitulatif est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Il ne donne pas lieu à débat ni à délibération et ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

M. le MAIRE indique que M. MAZNI l'a informé de son retard et qu'il lui a demandé de reporter le point n°1 sur le rapport d'orientations budgétaires sur lequel il souhaite intervenir. M. le MAIRE, « *grand démocrate* », accède à cette demande et propose de présenter le rapport n°2.

RAPPORT N°2 : REFACTURATION DES FRAIS DE RÉPARATION D'UN MURET CHEMIN DU VERT-GALANT

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, explique que, lors d'une intervention, la SARL BEYLIER a dégradé un muret chemin du Vert-Galant.

La reprise du muret à l'identique et de sa couverture s'élève à 3 606,00 € TTC.

Il est convenu avec la société BEYLIER la prise en charge par ladite société de ces frais de réparation.

La commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 22 janvier 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de refacturer à la SARL BEYLIER les frais de réparation sur un muret chemin du Vert-Galant pour un montant de 3 606,00 € TTC et, mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°3 : REFACTURATION DE FRAIS LIÉS À LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES À LA COR

M. PÉRONNET, adjoint délégué au cadre de vie, à la sécurité et au développement durable, rappelle que, depuis 2018, la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) a fait le choix d'harmoniser sur son territoire le mode de collecte des ordures ménagères en mettant en place le système des points d'apport volontaire.

Les élus de Tarare ne se sont jamais exprimés en faveur de ce mode de collecte et ont obtenu, considérant les spécificités urbaines du cœur de ville de la commune, le maintien dans l'hypercentre d'une collecte en porte à porte au prix d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) plus élevée pour les habitants de ce périmètre.

M. PÉRONNET apporte l'information suivante : le taux de la TEOM s'élevait, pour les extérieurs, en 2022, à 9,93 % et en 2023 à 11,73 % soit une augmentation de deux points qui, pour certains cas, représentent une hausse de 26,72 % et pour le centre-ville à 13,73 % en 2023.

Quelques années après la mise en place des points d'apport volontaire, un constat d'échec peut être établi sur les plans de la salubrité publique et des incivilités (les points de collecte se muent souvent en points de dépôts d'encombrants et de dépôts sauvages avec une augmentation des incivilités constatées aux abords de ceux-ci), financier (la TEOM a été augmentée et le système n'a jamais généré les économies espérées), technique (les camions sont fréquemment en panne et leur délai de remise en état est très long), de l'aménagement de l'espace et de l'image du territoire.

Les conséquences de cette situation sont nombreuses :

- des problèmes sanitaires (prolifération de nuisibles...) ou de sécurité
- une exaspération généralisée des administrés
- un préjudice très important pour l'image de la commune où de nombreuses transformations sont en cours

- l'intervention des services municipaux qui doivent souvent intervenir sur une compétence qui est celle de l'intercommunalité pour nettoyer, en urgence, les points de collecte.

Aussi, la Ville de Tarare souhaite des transformations profondes et la mise en place de solutions palliatives. Elle a formulé ainsi les propositions suivantes :

- la mise en place d'une brigade de nettoyage active, a minima, trois jours par semaine sur Tarare (les lundis, mercredis et vendredis) sur l'ensemble des points de collecte à l'instar de ce qui est mis en place à l'Arbresle où la TEOM est pourtant moins importante. Cette brigade doit fonctionner pendant toute l'année, vacances comprises.
- la remise en place des ambassadeurs du tri, ce dispositif ayant fait ses preuves.

Au-delà de ces propositions à l'adresse de la COR, et sans attendre sa réponse, il est proposé de faire pratiquer un nettoyage, chaque fois que nécessaire, des points d'apport volontaire.

Cette intervention étant liée à la compétence de la COR, il convient dorénavant de lui refacturer celle-ci afin que le contribuable tararien ne paie pas deux fois le service.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 22 janvier 2024.

Pour M. PIÉMONTÉSI et ses colistiers, la question est effectivement extrêmement sensible. Ils partagent le constat d'échec dressé, les conséquences qui en résultent et les exaspérations de tous les Tarariens. Par contre, ils s'étonnent que M. le MAIRE, étant premier vice-président de la COR, maire de la commune la plus importante du territoire, ne soit pas entendu par le président de la COR et qu'il renonce à obtenir des services de la COR l'accomplissement correct de la mission dont elle a toute la compétence. Ils sont surpris que M. le MAIRE ne donne aucune garantie au Conseil municipal sur le remboursement, par la COR, des mécanismes de substitution envisagés (nettoyage trois jours par semaine toute l'année, recrutement d'ambassadeurs du tri). Selon eux, il demande aux Tarariens de payer la TEOM qui a été majorée et de payer une seconde fois la mission de nettoyage qui incombe à la COR via le budget de la commune, sans préciser l'estimation du coût de ce service de substitution que M. le MAIRE veut mettre en place. Ils jugent préférable que M. le MAIRE use de toute son autorité au sein de la COR pour défendre les intérêts légitimes des Tarariens et pour obtenir que la COR accomplisse correctement la mission dont elle a la pleine compétence. Ils vont s'abstenir sur ce rapport.

M. le MAIRE trouve cela bien dommage. Il fait part d'un courrier envoyé au président de la COR le 10 janvier 2024, encore sans réponse. Il répète qu'il est un grand démocrate : il est 1 maire sur 31 et Tarare 1 commune sur 31. Il rappelle le vote en 2018 au cours duquel Tarare s'est toujours opposée à ce système. Parce que ce système a été mis en place seulement avec une vision financière qu'il regrette. Il a été considéré qu'avec le porte-à-porte, trois personnes étaient nécessaires pour faire la collecte des ordures ménagères alors qu'avec le système de collecte latérale, il n'y aurait plus qu'un seul conducteur du camion, économisant ainsi les deux rippers à l'arrière. C'était une erreur et il le maintient. Le Maire doit assurer la salubrité publique et la COR a la compétence des ordures ménagères. La commune agissant en lieu et place de la COR, pour facturer, une délibération est nécessaire. Il regrette l'abstention et espère que la COR va proposer une convention qui précisera les modalités de mise en place des ramassages et nettoyages des déchets. Cette délibération est l'acte 1 d'une volonté de la Ville de dire : maintenant ça suffit, cette situation n'est plus acceptable pour les Tarariens et les élus de Tarare. M. le MAIRE précise que toutes les communes sont concernées. Ce système d'apport volontaire ne marche pas et, même s'il y a des incivilités, il génère de fait des dépôts sauvages et d'encombrants. Il essaie de le faire modifier. Mais, la COR ayant engagé des montants importants et signé des contrats, il convient qu'il est compliqué de revenir en arrière à court terme. Toutefois, il est exaspéré car la qualité de service n'est pas là et que la TEOM est beaucoup plus élevée que dans les communautés de communes voisines (L'Arbresle, Belleville, Pierres dorées), c'est la double peine même la triple peine soulignant que la TEOM est calculée sur la valeur locative plus importante à Tarare que dans les autres communes : les Tarariens paient plus cher pour un service qui n'est pas présent. Il regrette vraiment la position de l'opposition et demande à agir d'une même voix pour dire que les élus tarariens, à l'unanimité, ne sont pas d'accord et qu'ils le font savoir.

Mme ZIMMERMAN demande quelle réponse attend M. le MAIRE de la COR.

M. le MAIRE attend de la propreté : soit la COR assume sa compétence et met en place des brigades de nettoyage soit elle n'a pas les moyens techniques et humains et les deux collectivités conventionnent. Il est hors de question que les Tarariens paient deux fois pour nettoyer le pourtour des bacs.

Pour M. PIÉMONTÉSI, dans l'immédiat, ce sont les Tarariens qui vont payer une mission dont le coût n'est d'ailleurs pas défini. Quand on sera au stade de la convention, il y aura des précisions qui ne sont pas actuellement connues. Pour lui, les Tarariens vont payer deux fois : la TEOM et le service non fait par la COR. Il dit que les ordures ménagères ne sont pas une compétence obligatoire.

M. le MAIRE le reprend en affirmant que les ordures ménagères sont une compétence obligatoire pour la COR.

M. PIÉMONTÉSI formule que M. le MAIRE a des moyens de pression avec l'ensemble des maires et qu'au titre de premier vice-président, il doit avoir des réunions plus fréquentes avec le président de la COR et qu'il peut peser. Il réitère que ce service est un désastre.

M. le MAIRE attend leur soutien dans la démarche qui vise à faire payer la COR et non la Ville. Il redit que c'est une première délibération, une demande d'ailleurs du Trésorier, pour pouvoir refacturer à la COR. Il espère que la COR reviendra à meilleure fortune et qu'elle effectuera sa mission. Si elle ne le fait pas, deux solutions : soit on laisse faire soit on agit et on refacture à l'euro près. Il précise que les dépenses consisteront à la location d'un camion et à la mise à disposition de personnel par une entreprise d'insertion. La refacturation sera ainsi très précise.

M. PIÉMONTÉSI demande, si la convention est demandée par tous les maires, quel sera le coût pour la COR sur l'ensemble du territoire. Les communes n'auront pas tous les moyens de mettre en place des services de substitution créant alors une rupture d'égalité.

M. le MAIRE énonce que les communes rurales ramassent déjà avec leurs agents les dépôts sauvages et encombrants. Il espère que les 31 communes suivront Tarare dans sa démarche. Effectivement, la COR devra peut-être conventionner avec l'ensemble des communes. Il regrette que les élus de l'opposition ne comprennent pas sa démarche.

M. PIÉMONTÉSI affirme qu'ils la comprennent mais ils refusent d'admettre de payer deux fois sans avoir la garantie que la COR soumettra une convention portant sur le remboursement de frais de collecte.

M. le MAIRE insiste sur cette première étape et qu'il est hors de question que la Ville paie pour la COR. Il exige que le nettoyage soit effectif et que chacun assume ses compétences dont, pour le maire, la salubrité publique. Il mentionne que M. PÉRONNET intervient régulièrement sur le sujet au conseil communautaire. Il ne lâchera pas.

Mme ZIMMERMAN questionne : comment savoir si, cette fois, la voix de M. le MAIRE sera entendue par les autres maires ?

M. le MAIRE espère l'unanimité du conseil municipal sur cette délibération, en séance publique, devant la presse, une sorte de pression pour faire bouger les choses. Il compte sur les élus d'opposition pour agir d'une voix.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de refacturer à la COR les frais engagés par la Ville de Tarare en lien avec la collecte des ordures ménagères et, mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. le MAIRE remercie.

RAPPORT N°4 : LISTE DES DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Mme LIÈVRE, adjointe déléguée à la vie associative, à l'évènementiel et au jumelage, rappelle le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Elle expose que la nature relative aux dépenses Fêtes et cérémonies (compte 6232) revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Les chambres régionales des comptes recommandent d'ailleurs aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur ce compte 6232.

De plus, le comptable des finances publiques, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Aussi, il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions.

Pour cette année 2024, seront prises en charge au compte 6232 les dépenses relatives aux manifestations suivantes :

- Commémorations des 19 mars, 8 mai, 18 juin et 11 novembre
- Les Estivales
- Fête de la musique
- Fête Nationale
- Forum des associations
- Mois bleu
- Animations de fin d'année
- Réveillon pour tous
- Fêtes de jumelage
- Inaugurations
- Fête des Mousselines
- Journées européennes du Patrimoine
- Réception de vœux et/ou mise à l'honneur du personnel, d'associations ou de structures locales

Et ce, pour l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- Frais d'annonces, de publications et de communication
- Frais de location ou achats de matériels
- Frais de réception, vin d'honneur (nourriture, boissons...)
- Frais de restauration des élus, agents municipaux et bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels
- Rémunération d'intervenants pour ces manifestations
- Prestations de troupes et sociétés de spectacles, de feux d'artifice et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Fleurs, gerbes, gravures, médailles et présents divers offerts à l'occasion de ces manifestations
- Fournitures décoratives
- Frais de transports
- Frais liés à la sécurité
- Frais divers (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem), Société pour la perception de la rémunération équitable de la communication au public des phonogrammes du commerce (SPRE), guichet unique du spectacle occasionnel (Guso)...)

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 22 janvier 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, affecte les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal 2024.

RAPPORT N°5 : MAISON DU POUVOIR D'ACHAT : REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS TRANSPORTS

Mme PERRODON, adjointe déléguée aux solidarités, cohésion sociale et seniors, rappelle la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2022 portant création d'une branche transports au sein de la maison du pouvoir d'achat.

Les habitants de Tarare qui souscriront un abonnement aux Cars du Rhône pourront, sur présentation d'une facture et d'un justificatif de domicile, bénéficier d'un remboursement de la Ville à hauteur de 50 % de l'abonnement souscrit pour les abonnements annuels scolaires/étudiants PRIMO, abonnements annuels et mensuels Tout public, abonnements annuels et mensuels Retraité/Senior.

Il est précisé que, lorsque le paiement est effectué en plusieurs versements, le remboursement est également réalisé en plusieurs fois, toujours sur présentation d'une facture.

M. MAZNI entre dans la salle du conseil municipal à 19 h 31.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge en partie les abonnements des bénéficiaires dont la liste est annexée à ce rapport.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 22 janvier 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, procède au remboursement à hauteur de 50 % de l'abonnement souscrit pour les abonnements annuels scolaires/étudiants PRIMO, abonnements annuels et mensuels Tout public, abonnements annuels et mensuels Retraité/Senior aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération et ce, pour un montant de 1 002,15 € et, mandate M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. le MAIRE poursuit sur la maison du pouvoir d'achat avec le rapport n°6.

RAPPORT N°6 : MAISON DU POUVOIR D'ACHAT : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA BRANCHE TÉLÉPHONIE ET NUMÉRIQUE

Mme PERRODON, adjointe déléguée aux solidarités, à la cohésion sociale et aux seniors, rappelle la création de la nouvelle branche téléphonie et numérique de la maison du pouvoir d'achat et le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) par délibération du Conseil municipal n°7 du 25 septembre 2023.

L'appel à manifestation d'intérêt a été publié sur le site Internet de la Ville de Tarare le 12 octobre 2023 pour rechercher un prestataire proposant aux habitants qui le souhaitent, un contrat groupe de téléphonie mobile, télévision et Internet sans fil, à un prix négocié par la municipalité, ainsi que la mise en place d'outils pour faciliter l'accès au numérique à la population tararienne, sans participation financière de la commune ou du centre communal d'action sociale (CCAS).

Dans cette consultation, la commune a pour seul rôle d'accréditer un prestataire afin qu'il puisse entrer en contact avec les administrés. Le dispositif prendra effet à compter du 1^{er} février 2024, pour une durée de trois ans, et se concrétisera par une convention de partenariat, annexée au rapport, entre le prestataire et la commune. Il est notamment prévu d'inclure une clause de résiliation unilatérale permettant le retrait de l'accréditation par la Ville à tout moment si le prestataire ne respecte pas ses engagements.

Dans le délai de réponse fixé au 17 novembre 2023, une seule offre a été reçue et analysée, celle de l'opérateur Orange. Ce dernier a été sélectionné dès lors qu'il répond aux attentes de l'appel à manifestation d'intérêt.

Concrètement, Orange propose une offre d'abonnement à Internet soumise à un plafond de revenus appelée coup de pouce Internet dont les principales caractéristiques sont annexées au présent rapport. Les conditions générales de l'offre sont à disposition à la direction générale des services.

En outre, Orange assure une présence territoriale et des ateliers numériques seront organisés et destinés à accompagner la population tararienne dans l'usage voire l'apprentissage des outils du numérique. Ces ateliers dont le programme est annexé au présent rapport seront accessibles à tous gratuitement.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a rendu un avis favorable le 22 janvier 2024.

M. PIÉMONTÉSI souligne que ce dispositif est une bonne chose et souhaite un retour sur le fonctionnement et la participation aux ateliers numériques.

M. le MAIRE répond qu'un retour sera fait et rappelle cette quatrième branche de la maison du pouvoir d'achat (après la mutuelle, l'énergie et les transports), le numérique, correspond à une demande.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat annexée à la délibération avec l'opérateur Orange et, autorise M. le Maire à signer ladite convention de partenariat et tout document afférent.

M. le MAIRE revient au point n°1, le débat d'orientation budgétaire, en présence de M. MAZNI.

RAPPORT N°1 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2024

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et administration générale, en préambule de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour 2024, rappelle que, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport se doit d'être abordé et débattu en séance du Conseil municipal préalablement à l'examen du budget primitif, afin de permettre à l'assemblée délibérante d'une part de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités du budget primitif et d'autre part d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, chaque élu ayant ainsi la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Elle rappelle que les conditions de présentation du DOB se fondent sur l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le rapport devant :

- contenir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la présentation de la structure des dépenses et des effectifs (prévision des effectifs, exécution des dépenses de personnel, rémunérations, avantages en nature, temps de travail) et la structure de la dette.
- devant être suivi d'un débat, acté par une délibération spécifique avec vote, à transmettre sous 15 jours au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au président de l'EPCI dont la commune est membre
- et devant faire l'objet d'une publication assurée par sa mise à disposition du public en mairie dans les 15 jours et sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

Elle précise que, conformément à l'article 106 (paragraphe III) de la loi NOTRe, la collectivité locale qui a opté pour la M57 doit appliquer l'article L 5217-10-4 du CGCT relatif au calendrier de vote des budgets de métropoles stipulant que :

- la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, au lieu de 2 mois,
- le délai de communication au Conseil municipal du projet de budget proposé par l'exécutif est porté de 5 jours à 12 jours au moins avant la séance de présentation du budget primitif, pour une meilleure information des élus, cette modification du délai de convocation ne valant que pour la séance de présentation du budget primitif.

Sur ce rapport, la commission municipale finances et administration générale a donné un avis favorable en date du 22 janvier 2024.

La présentation de ce soir est donc l'occasion pour les membres du Conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et en dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la Ville et de sa stratégie financière et fiscale.

La première partie du rapport abordera la loi de finances 2024 et l'ensemble des mesures relatives aux collectivités territoriales, complétées de mesures plus spécifiques dans le contexte économique actuel, puis pour Tarare, le niveau d'épargne et les marges de manœuvre pour 2024, avant la présentation d'une synthèse sur la gestion des finances de la Ville attestant de la santé financière de la collectivité, et l'annonce des résultats de l'exercice 2023.

La deuxième partie du rapport s'attachera à présenter les orientations budgétaires pour 2024 avec les différents dossiers de l'année, puis à évoquer plus précisément les recettes et dépenses de fonctionnement,

ainsi que l'investissement (la dette, la masse des actions et le PPI), avant de proposer le projet de budget primitif 2024.

Le contexte actuel de la situation économique à l'échelle mondiale et nationale

- Au niveau mondial : les taux bancaires maximum semblent avoir été atteints ; les indicateurs économiques en lien avec l'inflation indiquent un ralentissement de la croissance au niveau mondial et, en zone euro, le PIB est entré en zone de contraction.

Après une baisse sensible de l'inflation en zone euro à 4,3 %, deux inquiétudes subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation quasi inerte, signe d'une demande stagnante.

- Au niveau national : alors que l'économie française devrait sortir progressivement de l'inflation pouvant reculer jusqu'à 2,5 %, l'activité toutefois ralentie en 2024 pourrait amorcer un timide retour avec la consommation des ménages, l'amélioration de l'investissement privé, pour tendre vers une reprise dynamique, dans un contexte de progression du chômage.

La loi de finances pour 2024

L'inflation et les mesures destinées à revaloriser les rémunérations des fonctionnaires ont contribué à la dégradation anticipée des équilibres des collectivités locales en 2023.

On notera :

- la progression de 5,8 % des dépenses de fonctionnement avec les charges à caractère général et les frais de personnel

- la progression des recettes de fonctionnement qui reste retenue et limitée à 3,2 % avec le soutien partiel par les impôts sur le foncier (revalorisation de 7,1 % des valeurs locatives) et le ralentissement du produit de la TVA après l'année 2022 exceptionnelle.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) 2024 représente 27,2 milliards d'euros, après réinjection de 320 millions d'euros dont 190 millions d'euros concentrés sur les dotations de péréquation, la revalorisation de la DSR : 150 millions d'euros et la dotation de solidarité urbaine (DSU) : 140 millions d'euros (sans changement).

On notera également l'augmentation de la dotation d'intercommunalité d'un tiers (soit 30 millions d'euros) pour la porter de façon pérenne à 90 millions d'euros par an (c'est par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI que 60 millions supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité).

Les mesures principales

- Par rapport à 2023, les transferts financiers de l'État atteignent une hausse de 1,3 %.

Les concours de l'État pour 54,2 milliards d'euros représentent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ils sont en progression du fait du dynamisme des concours et des nouvelles mesures : le fonds vert en hausse ; la dotation pour les titres sécurisés en hausse ; la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés et la création de la dotation contre les violences aux élus.

- Une enveloppe supplémentaire pour crédits de paiement représentant 7 milliards d'euros est proposée par la loi de finances pour couvrir tous les secteurs d'activité, afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique concernant la rénovation de bâtiments et logements, la décarbonation des mobilités, la préservation des ressources, la transition énergétique, la compétitivité verte, le fonds vert : verdissement des dotations de soutien à l'investissement local en faveur de la planification écologique.

- Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI sont stabilisées à 1,8 milliard d'euros. Il s'agit de la DETR, la DSIL, la DPV.

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) atteint une hausse de 6 % due à l'augmentation tendancielle du fonds et à l'élargissement de l'assiette : les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA (dont les dépenses étaient exclues depuis 2021), l'objectif étant de soutenir les opérations d'aménagement de terrains sportifs à moins d'un an des JO de Paris 2024 ou les opérations d'aménagement d'espaces naturels et verts.

- Quant à la dotation des titres sécurisés (DTS), avec la crise sanitaire, les demandes de passeports et de CNI étaient à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturer les services et augmentent les délais de délivrance. Pour réduire ces délais, l'État abonde la DTS jusqu'à 100 millions d'euros, afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement. De plus, il est procédé à une répartition modifiée de la DTS : part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et part variable en fonction du nombre de

demandes enregistrées.

- Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la loi de finances exonérerait à partir de 2025 de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux.

Le niveau de l'épargne en 2023 et les marges de manœuvre pour 2024 pour la Ville de Tarare

L'intégration à ce rapport de graphiques permet d'apporter une vision imagée de la santé financière de la collectivité, avec les principales données relatives à la structure du fonctionnement, présentant l'évolution des recettes de gestion, des dépenses de gestion, le poids de la masse salariale, la fiscalité et l'endettement.

Un regard plus fin pourra être porté lors du rapport sur le compte administratif. Néanmoins, l'analyse de l'exécution budgétaire 2023 permet déjà d'établir le constat suivant :

- les recettes de gestion évoluent de + 3,8 %
- les dotations et participations augmentent de 0,6 %
- la DGF augmente de 1,9 %
- les recettes fiscales augmentent de 8,3 % en lien avec l'inflation
- les dépenses de gestion augmentent de 3,9 %
- les dépenses de personnel augmentent de 4,8 %
- les charges à caractère général augmentent de 4,9 %
- les dépenses de gestion courante diminuent de 1,3 %.

Compte tenu des évolutions des dépenses et recettes de gestion, il est à noter que :

- l'épargne de gestion augmente de 3,2 % (elle était en diminution lors de l'exercice antérieur)
- l'épargne brute diminue de 5,5 %, en prenant en compte les frais financiers c'est à dire le remboursement des intérêts de la dette.

Mme PERRUSSEL-BATISSE rappelle que la préservation d'un niveau satisfaisant d'épargne brute est le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit là à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et d'une obligation légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

Pour mémoire, la capacité d'autofinancement (CAF) est le signe que l'excédent de fonctionnement permet de rembourser la dette et de financer au moins partiellement les investissements, comme pour les deux dernières années.

Afin de garantir les marges de manœuvre pour les exercices suivants, il convient donc de poursuivre d'une part, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'optimisation des charges de gestion courante sur les équipements afin de maîtriser leur impact sur le fonctionnement et d'autre part, la recherche de financement hors levier fiscal.

L'épargne nette est positive, tenant compte du remboursement du capital de la dette. Elle diminue de 17,7 % et représente 22,1 % des dépenses d'équipement brut.

En ce qui concerne l'investissement, les dépenses s'établissent à 3,2 millions d'euros. Parmi elles, les dépenses d'équipement représentent 99,9 % et ressortent en baisse de 14,4 %.

Les recettes s'établissent à 1,3 million d'euros. Parmi elles, les subventions représentent 30,9 % et ressortent en baisse de 66,4 %.

Concernant la dette, en 2023, un emprunt de 4 millions d'euros a été contracté tenant compte des taux bancaires encore favorables pour financer la réalisation du complexe sportif. L'endettement s'établit à 9,8 millions d'euros. La capacité d'endettement étant désormais de 7,4 années.

À la lecture du tableau du résultat 2023, il est constaté :

- résultat global de fonctionnement : 1 294 897,46 € tenant compte du résultat 2023 et du report du résultat 2022
- résultat global d'investissement : 2 256 368,89 € tenant compte du résultat 2023 et du report du résultat 2022 (- 1 140 634,40 €), de l'apurement des comptes 1069 (- 12 669,39 €), du solde des RAR d'investissement (1 432 106,77 €) et du résultat global 2023 (4 983 373,12 €).

À l'atterrissage 2023, les résultats provisoires de fonctionnement permettraient de dégager un excédent de 1 294 897,46 €, les montants annoncés étant provisoires dans l'attente du compte de gestion.

Le résultat global d'investissement est excédentaire de 2 256 368,89 €. Le solde des restes à réaliser est aussi positif.

Il n'est donc pas nécessaire d'abonder le compte 1068 en recettes d'investissement.

Il sera donc proposé d'inscrire au budget 2024 l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement (compte 002).

Les résultats 2023 étant positifs, ils permettent d'envisager une proposition budgétaire conforme à la projection pluriannuelle d'investissement.

Orientations budgétaires pour 2024

Les dossiers de l'année 2024 sont :

- Requalification de l'ancienne usine J-B. Martin

- Tiers-lieu jeunesse

- Actions concrètes en faveur du développement durable :

- écoles : tri dans les écoles : l'objectif est d'équiper chaque école de poubelles de tri à titre pédagogique ; cours d'école : choix d'une école pilote dont la cour sera refaite pour bénéficier d'un espace complètement végétalisé. À terme, tous les établissements seraient concernés.

- cuves de récupération d'eau pour arrosage dont cuve de 10 000 l au CTM

- déploiement d'équipements d'énergies renouvelables : projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la salle Triomphe sans investissement pour la Ville pour production d'énergie représentant l'équivalent de la consommation de 70 foyers (partenariat avec Solaire du Rhône) ; pose de panneaux aux abords du futur complexe sportif en partenariat avec le Département

- installation de bornes de recharge électrique (centre-ville et parkings) mais aussi projet de super chargeur en cours d'étude en sortie de ville (sans coût pour la Ville)

- rénovation thermique des bâtiments (poursuite de cette opération avec l'école élémentaire Plaine (inscription au PPI pour 550 000 €)

- actions en faveur des mobilités alternatives à la voiture : maintien du pilier transport de la Maison du pouvoir d'achat (prise en charge de 50 % des abonnements aux Cars du Rhône) mais aussi travail avec la COR dans le cadre de la fête du Vélo et communication sur le développement prochain du réseau des Cars du Rhône sur Tarare et sur le rôle potentiel du rail dans les déplacements vers Lyon et Roanne

- végétalisation urbaine : pour mémoire, la Ville est accompagnée par le CAUE pour élaborer un plan guide apportant une vision d'ensemble et d'avenir pour la ville et un référentiel de végétalisation et des bonnes pratiques de gestion, selon une stratégie pour s'adapter aux enjeux climatiques en replantant mieux, avec une vision d'ensemble

- Santé : au-delà de l'offre de soins hospitaliers d'excellente qualité apportée par le nouvel hôpital, doté d'un service d'urgences, d'un scanner, d'une structure mobile d'urgences et de réanimation, de permanences de spécialistes, la Ville doit faire face à une situation tendue en matière de médecine de ville notamment à la difficulté croissante pour les patients à trouver un médecin traitant. Pour remédier à cette situation, la Ville s'est engagée avec ses partenaires privés sur deux projets de construction de maisons de santé : le premier, sur l'îlot Ambroise-Croizat avec un budget initial de 200 000 €, inscrit au PPI ; le second, face à l'hôpital. Par ailleurs, en 2023, la Ville a accueilli le groupe Laennec en urgence dans ses locaux pour permettre la poursuite de l'activité des praticiens dans de meilleures conditions d'accessibilité. Au-delà, est à l'étude la création d'une bourse étudiante en contrepartie d'une installation future, tout comme d'autres municipalités également lancées sur cette piste. Enfin, la Ville demeure attentive aux évolutions juridiques et solutions innovantes pour dynamiser l'offre de soins tararienne.

- Politique de la ville : par décret du 28 décembre 2023, a été confirmée la sortie officielle de Tarare de la géographie prioritaire à compter du 1^{er} janvier 2024 du fait de l'amélioration des indicateurs socio-économiques. Seront maintenues pour 2024 les actions qui ont permis de sortir de la géographie prioritaire en prévoyant un budget similaire avec le soutien de la COR pour un montant de 74 600 € et du Département (maintien de la prévention spécialisée des AJD). Le Département pourrait poursuivre cette mission sur la ville si l'État s'engage à co-financer l'action dans le cadre du pacte des solidarités sur la période 2024-2028 pour la moitié de la dépense, la Ville participant alors pour 25 % de la dépense restant à la charge du Département (50 000 €).

- Parc Bonnet : une solution de fermeture quasi complète de la copropriété Burie sur l'avenue Charles-de-Gaulle est en cours d'étude, pour un contrôle plus facile des forces de l'ordre, ainsi que la réhabilitation des toilettes du parc, l'installation d'un garde-corps en haut des gradins et une réflexion globale sur l'aménagement de l'espace jeux du parc.

- Propreté urbaine et gestion des nuisibles : la création d'une brigade spéciale pour garantir la salubrité au

niveau des points d'apport volontaire en milieu urbain, avec refacturation à la COR, compétente juridiquement. Du fait de la prolifération des nuisibles (coût annuel pour la ville 20 000 €), la dératissage de ces points serait également refacturée.

- Fête des Mousselines : afin d'anticiper les achats nécessaires et de trouver les financements publics et privés possibles, la création d'un fonds de dotation pour la culture, de façon générale, et ponctuellement pour cet événement, est prévue, pour développer ou favoriser des activités d'intérêt général en lien avec le territoire de Tarare, pour participer à la réalisation ou au financement des projets culturels, artistiques, patrimoniaux, éducatifs, sociaux et environnementaux, dans une approche intergénérationnelle. Une provision de 50 000 € est déjà prévue dès 2024 pour préparer la fête.

- Réparations de voirie désormais en fonctionnement : dès cette année, les réparations de voirie seront comptabilisées en fonctionnement, alors qu'elles étaient jusqu'alors en investissement. Cette décision imposée par la Trésorerie viendra impacter l'autofinancement.

- Maintenance informatique : la COR a souhaité réécrire sa compétence informatique, toutes les dépenses informatiques étant devenues intercommunales dès 2019. La modification des statuts est en attente de validation par la Préfecture, ainsi que les dispositions budgétaires, une décision modificative pourrait intervenir en cours d'année pour 40 000 €.

Fonctionnement

Les recettes :

- fiscalité : il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition en vigueur depuis 2014 :

 Taxe foncière sur le bâti : 35,08 %

 TFNB 68,79 %

 TH résidences secondaires 17,11 %.

Avec une augmentation des bases estimée à 3,9 %, l'augmentation du produit fiscal pourrait être de 180 000 €.

- concours de l'État : l'État est le premier contributeur au budget des collectivités. Chaque année, il attribue aux communes un ensemble de concours financiers, en fonctionnement et en investissement, dont la DGF, dotation globale de fonctionnement, principale dotation, fixée par la loi de finances. En l'absence de notification à ce jour, le montant prévisionnel se base sur celui encaissé l'an dernier.

Les autres dotations versées par l'État sont :

- les dotations de compensation destinées à stabiliser les budgets locaux, le plus souvent créées en contrepartie d'une mesure nouvelle : part forfaitaire de la DGF, pour compenser les charges générales nouvelles ; la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (du fait de la suppression de la taxe professionnelle) ; le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour compenser la charge de TVA supportée par les collectivités et leurs groupements sur les dépenses d'investissement relatifs à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

- les dotations de péréquation destinées à réduire les inégalités entre collectivités : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et dotation nationale de péréquation (DNP)

- les dotations et subventions d'investissement attribuées aux collectivités porteuses de projets d'investissement, après étude de l'éligibilité des dossiers présentés : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et le fonds vert.

- relations avec l'EPCI : la Ville de Tarare utilise trois services mutualisés proposés par la COR pour un montant de 44 004 € (instruction des autorisations des droits des sols ADS, assistance à la passation des marchés publics, conseil en énergie partagé). Elle met à disposition des communes son archiviste pour un montant global de 7 500 € en 2023. L'EPCI (la COR) intervient financièrement au titre de la politique de la ville, sur les actions menées dans le cadre de la programmation annuelle, en 2023, pour la Ville 12 500 € et pour le programme de réussite éducative (CCAS) 50 000 €. L'EPCI intervient également aux côtés de la Ville sur le programme Action cœur de ville. Les recettes des spectacles de l'EPCI du Théâtre de Tarare encaissées par la Ville pour 2023 sont remboursées à la COR pour un montant de 2 656 €. En 2024, la COR versera à la Ville de Tarare une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour les modalités pratiques d'un partenariat culturel. Via l'EPCI, la Ville encaisse les recettes liées aux toitures photovoltaïques pour une somme modique (école Voltaire, CTM et salle des fêtes Joseph-Triomphe). La dotation de solidarité communautaire et la dotation d'entretien de voirie sont inchangées. La Ville demande la restitution des charges transférées en 2015 pour financer la politique de la ville à hauteur de 74 600 €, l'attribution de compensation devrait donc augmenter. Enfin, la Ville verse une redevance spéciale de 20 682,64 €, pour précision les facturations de l'EPCI pour passages en déchetterie s'élèvent à 8 010 €.

- autres recettes de fonctionnement

Les recettes du théâtre (billetterie et subventions) couvrent presque la totalité des dépenses (hors ressources

humaines) par la qualité de sa programmation et l'optimisation de ses dépenses au quotidien.

Mais, la Ville est toujours confrontée à l'absence de réponse du rectorat au sujet de la compensation des dépenses supplémentaires dans le domaine scolaire privé faisant suite à la loi Blanquer. Pour mémoire, depuis la loi du 26 juillet 2019, la Ville sollicite l'État au titre de la compensation du financement des classes sous contrat d'association pour les 3/6 ans depuis 2020, la commune étant contrainte à subventionner les classes maternelles des écoles privées, alors que précédemment, l'obligation ne portait que sur les classes élémentaires. Il s'agit là d'une dépense importante pour la Ville, puisque cette subvention est calculée sur les dépenses réalisées par la Ville dans les écoles maternelles notamment sur ses dépenses RH, Tarare ayant fait le choix, bien avant 2019, de recruter une Atsem par classe de maternelle. La loi Blanquer a donc engendré une dépense nouvelle vers les écoles privées sous contrat pour leur permettre d'accueillir les enfants de moins de 6 ans. Ainsi, alors qu'en 2019, la Ville avait versé 131 611 €, en 2020 elle a dû verser 261 499 €, comprenant les élémentaires et les maternelles. Malgré des justifications constantes et transparentes aux services du Rectorat, il n'a pas été possible d'obtenir notification sur le montant attribué, depuis septembre 2020, Monsieur le Recteur s'étant cependant engagé à fournir une réponse avant le 31 décembre 2022. Les relances effectuées après cette date n'ont pas permis, à ce jour, d'obtenir de réponse. En 2022, seule la part des élémentaires et la part précédemment consentie par la Ville sur les maternelles ont été versées.

En 2024, tout comme en 2023, il est proposé de prévoir à nouveau la somme complète, selon la loi Blanquer, afin de ne pas pénaliser davantage le groupe scolaire privé, mais son versement n'interviendrait qu'à compter de la décision du rectorat. Un recours contre les services de l'État est envisagé.

Les dépenses :

- dépenses de gestion (hors personnel et subventions) : tout comme l'ensemble des communes, Tarare fait face à une conjoncture budgétaire de plus en plus difficile, les recettes progressant peu, les dépenses étant de plus en plus importantes à niveau de service égal. Ainsi, on peut estimer que le ratio de rigidité est passé de 49 % à 70 % (entre 2021 et 2023). Il est précisé que le ratio de rigidité est le rapport établi entre les charges structurelles (dépenses incompressibles) et les produits réels d'exploitation. La Ville ne cesse de compresser ses dépenses pour éviter l'effet ciseau. Mais la volonté de l'équipe municipale en place est de maintenir le niveau et la qualité de service à la population. Seront naturellement prises en considération les dépenses liées à l'entretien des espaces verts (148 000 €), à l'organisation des spectacles (235 000 €) malgré la hausse des taxes, à l'éducation avec le maintien d'une Atsem par classe de maternelle et l'augmentation des crédits scolaires et surtout à la jeunesse avec la création d'un tiers-lieu jeunesse en cœur de ville. Par ailleurs, avec la loi APER, la charge des contributions ENEDIS est rebasculée vers les pétitionnaires. Enfin, autre précision, dans le cadre de la préparation de la Fête des Mousselines, un budget de 50 000 € est provisionné dès 2024.

- subventions à verser : le soutien financier aux associations est maintenu, tout comme en 2023, à travers une enveloppe globale de 1 130 000 €, hors Ogec. Pour le bon fonctionnement du CCAS, la Ville accordera une participation sur la base de 145 000 € (dont le montant pourra évoluer en fonction des crédits inscrits en assurance) + 74 600 € (il s'agit du retour sur attribution de compensation de la COR suite à la fin du contrat de ville). Concernant les dépenses de gestion et plus particulièrement le chapitre 65, la Ville porte désormais le remboursement du transport aux particuliers, étant déjà engagée depuis de nombreuses années pour favoriser la mobilité de la population tararienne.

- personnel : présentation de la structure et évolution des dépenses et effectifs

Au 31 décembre 2023, l'effectif de la Ville se situe à 170 agents, dont 114 fonctionnaires et 48 contractuels. Après de nombreux recrutements sur de nouveaux postes intervenus en 2023, pour renfort dans les services techniques, au niveau de la police municipale, mais aussi à la médiathèque, au service solidarités et cohésion sociale, ainsi que l'arrivée d'une juriste, trois recrutements sont déjà prévus pour 2024 (un agent pour la gestion des marchés publics, un policier municipal et un technicien voirie).

Mais d'autres recrutements sont en débat pour 2024. Ils sont nécessaires pour maintenir la qualité de service public, mais au regard des nombreuses décisions prises par l'État et impactant lourdement le budget des ressources humaines, ils sont actuellement en débat. En effet, après les reclassements intervenus en 2022 avec avancements d'échelon, un certain nombre de mesures viendront impacter l'année 2024 : les revalorisations salariales de 2023 (augmentation de valeur du point d'indice de 1,5 % au 01/07/2023, revalorisation des bas salaires suite à la revalorisation du Smic, revalorisation des grilles indiciaires des catégories C et B) ; la prise en charge de l'abonnement transports passant de 50 à 75 % au 01/09/2023 ; l'indemnisation des jours placés sur un compte épargne temps en augmentation ; l'ajout de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents au 01/01/2024 ; l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants et l'augmentation de la participation de l'employeur de 50 % à 60 %, deux mesures décidées par la collectivité pour ses agents pour un montant global annuel de l'ordre de 18 000 €. Au niveau des cotisations patronales,

seule est connue à ce jour l'augmentation sensible de la cotisation accident du travail de 1,52 à 1,55 %.

Investissement

- La dette au 1^{er} janvier 2024 :

57,30 % de la dette est à taux fixe. Toujours cotée A1 selon la charte Gessler, avec cet indicateur très favorable, la Ville a pu emprunter à nouveau malgré la crise. L'emprunt de 4 millions d'euros contracté l'an dernier pour financer le complexe sportif a relancé la courbe d'endettement, l'extinction de la dette étant ainsi repoussée à 2048. La capacité de désendettement étant désormais de 7,4 années. Elle rappelle que la situation devient dangereuse si ce ratio se situe entre 11 et 13 ans.

- Le programme Action cœur de ville :

Seule ville du Rhône retenue pour ce dispositif qui a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire, Tarare a pu mettre en place un plan d'actions opérationnel, transversal et multi-partenarial dès 2019. En 2020, ce programme est entré en phase de déploiement des projets, avec un plan guide permettant de disposer d'une stratégie de développement à court, moyen et long termes, et de revitalisation du centre-ville, qui s'est concrétisé en 2023 par le lancement, la poursuite et la finalisation de mise en œuvre de nombreuses actions, dont le détail est communiqué dans ce rapport.

Pour la deuxième phase du programme 2023-2026, la Ville a renforcé son engagement avec le soutien des partenaires nationaux.

Un deuxième avenant a ainsi permis de faire le bilan de la première phase et d'ajouter cinq nouvelles actions :

- requalification de la friche de l'ancien hôpital et du bâtiment des anciennes écuries
- requalification d'un 2^e tronçon de la RN7
- étude de stratégie de végétalisation
- requalification de l'ancienne usine J.-B. Martin et de ses abords
- création d'un tiers-lieu jeunesse et aménagement du jardin de la halle.

- Le Programme pluriannuel d'investissement 2021-2025

Le PPI matérialise la prévision dans le temps des efforts d'investissement et donne une perspective à notre volonté politique, sa déclinaison en actions concrètes donnant le tracé du Tarare de demain. Il est évolutif et fait l'objet d'une actualisation en fonction de plusieurs facteurs : la forte augmentation du coût des matériaux ; l'allongement des délais de livraison et/ou le retard des partenaires ; les difficultés pour recruter les entreprises et les opportunités nouvelles.

La capacité d'adaptation étant capitale pour optimiser l'utilisation des deniers publics, il est proposé de poursuivre la veille active réalisée, en ce qui concerne les opportunités de régénération du patrimoine municipal, tout comme celle pour soutenir l'implantation de nouveaux services à la population.

Il est précisé qu'à deux ans de la fin du mandat, plus de la moitié du PPI est réalisée ou en cours de réalisation, hors opérations récurrentes et nouvelles. En effet, sur les 30 projets proposés au PPI :

- 4 sont programmés sur toute sa durée : aménagements divers et mobilier urbain, OPAH façades, agenda accessibilité et investissements divers (écoles, matériels, véhicules, espace France services, travaux au CML).
- 11 sont terminés : skate-park, pôle solidarités, acquisition bâtiment rue Vauzelle, aménagement du stade Léon-Masson, participation à la piste d'athlétisme, toitures des gymnases des Hauts de Tarare, aménagement du terrain Rocle, tènement de la caserne des pompiers, stationnement intelligent, crèche associative, vidéoprotection phase 3.
- 12 sont en cours de réalisation.
- 4 déborderont sur 2025 : PUP Providence + acquisition voirie, école de musique intercommunale, vestiaires du rugby et renforcement des voûtes de la Turdine.
- 2 opérations sont nouvellement proposées : extension de la crèche À Petits Pas (200 000 €) et aménagement du tiers-lieu jeunesse (200 000 €).
- 1 opération est reportée : réhabilitation du centre Thomassin et extension de la crèche.

Pour terminer, Mme PERRUSSEL-BATISSE propose, pour 2024, un projet de budget primitif de 26 278 781,13 € à répartir entre fonctionnement et investissement de la manière suivante : en fonctionnement 14,5 M € et en investissement 12,3 M €.

M. MAZNI prie d'excuser son retard, ayant été retenu dans les blocages des agriculteurs. Il remercie M. le MAIRE d'avoir bien voulu décaler la discussion sur le DOB car cela n'était pas obligatoire. Il remercie les services pour le travail et Madame l'adjointe pour sa présentation.

En préambule, il fait part d'une observation de méthode : le DOB est un document de prospective budgétaire, un des seuls moments où ce sujet est abordé. M. le MAIRE est le garant de cette prospective budgétaire ce qui permettrait au Conseil municipal de connaître l'atterrissage au moins à la fin de mandat. C'est la deuxième année qu'il le demande. Or, la seule information de prospective est la jolie courbe de la dette qui va s'éteindre en 2048. Elle n'est évidemment pas la réalité et elle n'éclaire pas les débats. Il est important de savoir à deux ans, à trois ans quels seront le niveau d'épargne, le niveau d'endettement, le niveau d'investissement. Il est important de pouvoir anticiper. Il n'imagine pas que M. le MAIRE ne le sache pas.

M. MAZNI mentionne que c'est l'anniversaire de M. le MAIRE cette année : 10 ans à la tête de la Ville. Pour lui, au bout de ces 10 ans, on voit où à peu près il veut aller. Il y a des choses positives dans l'action menée à la tête de la municipalité comme le projet J.-B. Martin, la zone ouest, des projets qui donnent une autre image de la ville et qui préfigure une ville qui sera attractive même s'il note que la démographie n'est toujours pas au rendez-vous. Mais cela devrait permettre à ce que des personnes viennent habiter à Tarare. Avec les opérations privées, cela augure pour l'avenir. Il note aussi une prise de conscience qu'il salue sur la transition écologique avec des éléments qui sont écrits concrètement : les panneaux photovoltaïques, des opérations avec des entreprises privées appelant à la vigilance quant à la constitution du capital et à la gouvernance de la société, la rénovation thermique des écoles, la débitumation des cours d'école tout en soulignant que cela était également dans leur programme de campagne.

Sur le fond, M. MAZNI constate une dégradation continue de tous les ratios financiers. M. le MAIRE étant un homme de chiffres, ce qui l'interpelle, c'est que M. le MAIRE ne fait rien pour contrecarrer cela. Et cette constatation est faite DOB après DOB, CA après CA. Il a repris les ratios prévus à l'article R.2313-1 du Code général des collectivités territoriales qui permettent de connaître la santé financière d'une collectivité. Ainsi, ce n'est pas sa lecture personnelle mais celle des ratios. Pour lui, la situation est préoccupante et il préfère tendre la main que serrer les poings.

M. MAZNI pointe la dette, premier élément d'inquiétude, même s'il n'est pas de ceux qui crient à la dette : faire de la dette, cela sert à investir, à équiper la ville, c'est donc parfois une bonne chose. La difficulté, c'est faire de la dette (nécessaire pour le complexe sportif) quand on n'a plus de marges de manœuvre. Ce qui est inquiétant, c'est que, cette année, 50 % de la dette est à taux fixe alors que l'an dernier, 90 % l'était. Dans un contexte mondial fluctuant évoquant notamment la guerre en Ukraine, le conflit israélo-palestinien ou la menace de guerre à Taïwan, la question des taux monétaires peut se poser et constitue un risque non négligeable : une partie de la dette est exposée aux variations du marché.

Ensuite, M. MAZNI reprend que tous les ratios sont au rouge :

- taux d'endettement : l'an dernier, 49 %, aujourd'hui, 74 %, le niveau moyen de la strate des communes de même taille étant de 60 %

- capacité de désendettement : 7,8 années contre 4,6 l'an dernier, au-dessus de la strate.

Selon la direction générale des collectivités locales, si deux ratios d'endettement sont au-dessus de la moyenne de la strate de la commune, on est au seuil d'alerte, ce qui est le cas. Ce qu'il faut également regarder, ce sont les marges de manœuvre. Or, selon lui, il n'y en a plus. Depuis deux ans, la marge d'autofinancement courant de la Ville est à 100 %, le seuil d'alerte étant à 70 %. Le taux de rigidité des charges structurelles est à 70 % contre 49 % l'an dernier, le niveau d'alerte étant à 70 %. Là encore, deux ratios au-dessus des seuils d'alerte.

- Quant au levier fiscal, M. le MAIRE ne peut pas faire grand-chose. Ne pas augmenter les impôts est un choix politique mais c'est aussi parce que le potentiel fiscal de la Ville ne le permet pas : le coefficient de mobilisation fiscale moyen est de 0,7 alors que celui de la Ville est au-dessus 0,8 soit au-dessus de la valeur limite d'alerte.

- Le taux d'équipement est à moins de 30 % alors que l'an dernier, il était à 36 %. Les prospectives budgétaires mentionnent toujours 10 M € et finalement 3 M € sont réalisés. M. MAZNI a déjà relevé ce point : le budget d'investissement est loin d'être exécuté, le niveau de réalisation est relativement faible.

M. MAZNI ne dit pas que M. le MAIRE est un mauvais gestionnaire. Il reconnaît que l'État demande des dépenses aux collectivités sans mettre les moyens en face pour pouvoir les assumer (augmentation des dotations) et cite l'exemple de l'augmentation des rémunérations des fonctionnaires. Sur ce sujet du pouvoir d'achat, il en profite pour féliciter la Ville de l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant. Dans le même temps, il remarque que M. le MAIRE laisse la machine filer : 10 % d'agents publics en plus (de 150 à 170 agents) et demande ce qui le justifie. Dans un tel contexte de contraintes budgétaires, il a du mal à comprendre ces embauches alors que le service public est au rendez-vous. Cela lui paraît anachronique par rapport aux ratios qui sont tous dégradés aujourd'hui pour la Ville de Tarare.

Au sujet de l'épargne, M. MAZNI entend le choix de M. le MAIRE de ne pas faire de trésorerie zéro et de reporter d'année en année le résultat. Or, ce résultat global s'effondre : il est passé de 6 M € en 2022 à 4,9 M € soit une baisse de 20 %. Quand il regarde l'épargne, sur l'exercice budgétaire, (et non l'épargne cumulée) cette dernière ne permet pas d'assumer l'annuité de la dette. Il rappelle que c'est cette situation budgétaire que M. le MAIRE avait reprochée à l'équipe précédente, c'est à dire l'incapacité de dégager les marges de manœuvre suffisantes pour faire face à l'annuité de la dette : 470 000 € en 2023 contre une annuité établie aujourd'hui à plus de 770 000 €.

Demain, personne n'est à l'abri d'une crise majeure qui oblige les collectivités à engager tous leurs moyens financiers rappelant la crise Covid. Alors, pour lui, la Ville ne sera pas en capacité de faire face à l'annuité de la dette.

M. MAZNI redit qu'il n'est pas là pour tordre le bras mais pour tendre la main et qu'il ne fait pas de politique. Il est interpellé par le manque d'absence de réaction de M. le MAIRE. Il ne comprend pas l'embauche d'agents publics dans cette situation financière dégradée évoquant la possibilité d'un nouveau réhaussement du point d'indice par le Gouvernement. Il répète que les marges de manœuvre se rabougrissent et constate les mêmes reports d'année en année avec un résultat budgétaire qui se dégrade d'année en année, - 20 % pour 2023.

En préambule de sa réponse, M. le MAIRE indique que le DOB est un acte essentiel dans le cadre de la préparation budgétaire, un moment qui permet aux élus de s'exprimer, c'est d'ailleurs pour cela qu'il a souhaité la présence de M. MAZNI.

Pour M. le MAIRE, chaque année, c'est la même ritournelle classique : la majorité explique qu'elle tient ses engagements et l'opposition exprime son inquiétude, s'alarme, polémique, lâche la petite phrase qui fera un entrefilet dans la presse locale. Il souhaite élever le débat. Il dit que M. MAZNI est dans le constat mais cela n'est peut-être pas suffisant.

M. le MAIRE partage plusieurs points dont un monde chahuté par des crises nombreuses qui impactent le quotidien avec l'inflation (4,9 % en 2023), la hausse des prix de l'énergie et des matériaux et qui viennent perturber les ménages, les entreprises et les collectivités.

M. le MAIRE s'interroge sur les marges de manœuvre qui sont très faibles. Il rappelle qu'au niveau national, les recettes de fonctionnement ont augmenté sur 2023 de 3 % alors que, dans le même temps, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 6 %. Alors, une collectivité comme la Ville de Tarare est impactée, ce qui, d'ailleurs, est le cas de toutes les collectivités. Quand les recettes sont moins importantes et que les dépenses sont plus importantes, cela vient affaiblir les marges de manœuvre et laisse moins de leviers pour agir. Il développe ensuite, au niveau local, que les recettes de gestion évoluent de 3,8 % soit de manière supérieure au niveau national et de façon meilleure par rapport à l'année 2022. Les recettes sont globalement constituées d'un tiers de dotations de l'État (quasiment gelées), un tiers d'impôts locaux et un tiers de recettes des services.

Les impôts locaux reposent aujourd'hui uniquement sur les propriétaires soit 33 % de Tarariens. La majorité a toujours considéré que les taux d'imposition étaient déjà trop élevés et sa volonté est de les maintenir comme elle le fait depuis 2014. La suppression de la taxe d'habitation est rappelée. Pour améliorer les marges de la Ville qui se dégradent comme d'ailleurs dans toutes les collectivités, il y a la possibilité d'agir sur les recettes et d'agir sur les dépenses. Il demande à l'opposition de prendre position sur les taux d'imposition.

M. MAZNI répète ses propos : le coefficient de mobilisation fiscale est au maximum. Il répond par la négative sur l'augmentation des taux d'imposition. Il reproche à nouveau, comme depuis le début du mandat, le report d'exercice en exercice des résultats de clôture sans les consommer : de l'argent qui est reporté pour équilibrer le budget l'année suivante sans être consommé. Selon lui, 10 M € sont annoncés au budget primitif et seulement 3 M € sont exécutés.

M. le MAIRE dit que cela est comme dans toutes les collectivités. Il reprend que l'opposition est d'accord : pas d'augmentation des impôts donc une position à l'unanimité.

M. le MAIRE explore le troisième type de recettes, celles des services. Il est très attaché à la qualité du service public offert aux Tarariens et cette qualité réjouit collectivement. Avec sa majorité, en cette période où le pouvoir d'achat des Français et précisément des Tarariens est très fragilisé, ils ne sont pas favorables à une augmentation substantielle des tarifs et préfèrent, et c'est un choix politique assumé, avoir des tarifs raisonnables et attractifs pour toute la population. Il cite l'espace France services dans lequel 7 500 dossiers

ont été traités en 2023, l'État aidant à hauteur de 35 000 €, peut-être en 2026 à hauteur de 50 000 €, le coût résiduel pour la Ville étant de 80 000 €. Ce service répond évidemment à un besoin de la population. Il demande l'avis de l'opposition : est-elle favorable pour augmenter les tarifs pour améliorer les marges, la capacité d'autofinancement ?

M. MAZNI dit que M. le MAIRE ne va pas le coincer avec ce genre de technique.

M. le MAIRE souhaite des échanges et des réponses et pas seulement des constats.

M. MAZNI reformule le problème structurel. Selon lui, l'épargne est une solution. Comment on reconstitue l'épargne ? En remboursant la dette. Il rappelle que le résultat global est de 4,9 M € en 2023 et 6,2 M € en 2022 soit une baisse de 20 %. Ce résultat global va repartir dans le budget de l'année prochaine qui ne sera encore pas consommé et de citer à nouveau les 10 M € annoncés et les 3 consommés même si cette année avec le complexe sportif ce sera peut-être 4 M €. M. MAZNI propose de rembourser par anticipation une partie de la dette permettant de dégager de l'épargne et de retrouver des marges de manœuvre en utilisant cet argent et faire de la trésorerie zéro. Il reconnaît que les marges de manœuvre en termes de recettes sont compliquées, que les Tarariens sont au taquet quant à la fiscalité et qu'il n'est pas possible d'aller au-delà pour les recettes.

M. le MAIRE dit que M. MAZNI noie le poisson en parlant de dette et d'investissement alors que, lui, parle de fonctionnement. Il essaie de travailler collectivement et demande des positions au moment de la construction du budget. Toutefois, sur les recettes de fonctionnement, il constate un accord sur les non augmentations des impôts et des tarifs.

M. le MAIRE enchaîne sur les dépenses. Les dépenses de gestion sont stables et mêmes contenues dans une période de hausse des prix : l'évolution est de 3,9 % alors que l'inflation est de près de 5 %. Cela veut dire que la consommation en 2023, toutes proportions gardées, est moindre par rapport à 2022. Ces dépenses de gestion s'établissent, pour 2023 à un peu plus de 11 M €, c'est quasiment le même montant que sur l'année 2012, époque au cours de laquelle M. PIÉMONTÉSI était adjoint aux finances. En plus de 10 ans, malgré une inflation cumulée de près de 20 %, le montant des dépenses de gestion n'a quasiment pas augmenté, cela donne le volume d'économies générés depuis 2014 par son équipe.

M. MAZNI intervient pour évoquer les transferts de compétences à la COR. La période n'est pas la même.

M. le MAIRE dit que le transfert de compétences fonctionne avec des attributions de compensation (AC). Il poursuit. Dans toutes les collectivités, le niveau des dépenses contraintes est élevé, il est de 70 % à Tarare, notamment pour le 012. Il rassure : il n'y aura pas 170 fonctionnaires à la fin de l'année à la Ville de Tarare, ce sont des effectifs potentiels. Ces dépenses contraintes émanent souvent de décisions prises à Paris, au « château ». Il en vient à mentionner la loi Blanquer qui abaisse l'âge pour la scolarité obligatoire à 3 ans, une très bonne mesure, pour lui. Cette loi impacte chaque année le budget de la Ville à hauteur de 150 000 € et ce, depuis quatre ans. Soit 600 000 € qui ne sont toujours pas compensés par l'État comme pourtant il s'y était engagé. C'est une difficulté. Il évoque une autre décision à savoir l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires. Là aussi, il acquiesce : de manière générale, les fonctionnaires font très bien leur travail et ils méritent d'être rémunérés à hauteur de la qualité de leur travail. Mais, là aussi, cela est subi. Les exemples sont multiples. Il questionne : aujourd'hui, dans le cadre de l'élaboration du budget, faut-il revoir la position de la Ville sur les services publics ? Bien que, pour lui et sa majorité, il est important de continuer à fournir aux Tarariens un service public de qualité rappelant l'exemple de France services (accès au numérique...). Faut-il diminuer la qualité ou la quantité des services publics ?

M. MAZNI répond évidemment non. Il est attaché au service public et il faut le préserver. Il redit que l'ensemble des ratios sont dégradés. Selon lui, on n'embauche pas à tout va quand la situation est difficile même s'il est rassuré par les propos de M. le MAIRE. Il pense qu'il y a d'autres marges de manœuvre

M. le MAIRE constate qu'ils sont d'accord sur les dépenses de fonctionnement.

Ensuite, M. le MAIRE parle de la nouvelle image, de la nouvelle dynamique de Tarare. Il mentionne les indicateurs socio-économiques qui n'ont jamais été aussi favorables grâce au travail partenarial engagé depuis des années et qui a permis de sortir du contrat de ville, c'est un signal important. Le rebond économique est assez important : le bassin d'emploi de Tarare compte le moins de demandeurs d'emploi et, dans le quartier prioritaire de la ville (QPV), le salaire médian a augmenté de 20 %. Il s'en félicite.

M. MAZNI reconnaît l'amélioration du facteur socio-économique du quartier. En revanche, avec l'arrêt du contrat de ville, il y a une perte de moyens. Et pourtant, des fragilités perdurent. Aussi, il faut avoir le suivi nécessaire et un point de vigilance pour éviter de retomber dans une situation dégradée.

M. le MAIRE considère qu'il faut continuer cette politique qui va être portée prioritairement par la Ville même si des contacts sont pris avec l'ensemble des partenaires comme le Département et la COR. Là aussi, ce sont des dépenses qui sont pour lui importantes. Il revient sur l'amélioration de l'image de Tarare qui a la chance d'avoir l'autoroute A89, le train. Même si les investisseurs s'intéressent à Tarare, le travail est encore important.

M. le MAIRE aborde l'investissement. L'an dernier, il lui avait été reproché un investissement pas assez important. Quand on investit pour les décennies à venir, on génère de la dette. Il est persuadé que la Ville doit continuer cette politique d'investissement. La démographie n'intéresse pas vraiment M. le MAIRE. Elle se développera dans les années à venir rappelant la période de transition avec la démolition de logements sociaux et en contrepartie, la construction de 400 à 450 logements en accession à la propriété privée par des promoteurs. Jamais un taux de réalisation atteint 100 % parce que tout est long, que derrière un budget, il y a des femmes et des hommes qui travaillent et que mettre en place un projet, comme celui du complexe sportif, c'est très long. Il rappelle en outre que ce mandat a été amputé par deux années de Covid. D'ici la fin du mandat, il est confiant sur la réalisation du PPI. Il répète que, quand on investit, on va chercher de l'emprunt, donc on va générer de la dette et des frais financiers qui vont impacter les dépenses de fonctionnement. Ces investissements permettent aussi de faire ensuite des économies de fonctionnement comme avec la rénovation thermique (gymnases des Hauts de Tarare, J. Jaurès, le pôle solidarités, à venir l'école élémentaire de la Plaine).

En termes de développement durable, il est convaincu d'une vraie volonté de massifier, avec l'aide du Département, le photovoltaïque. Il ajoute également le travail sur la préservation de la ressource en eau, le plan de végétalisation, les bornes de recharge électrique, les mobilités alternatives. Tout ce qui peut apporter des réponses au réchauffement climatique intéresse. Sur ces sujets, il est important d'investir.

Il évoque également le patrimoine, pas seulement l'usine J.-B. Martin mais aussi les anciennes écuries et l'ancien hôpital. Il faut aussi investir pour pallier les défaillances de l'État en matière de santé par exemple, pour améliorer le parcours de soins en oubliant personne. Il signale aussi le tiers-lieu jeunesse, innovateur et ambitieux pour la jeunesse. Il faut travailler aussi sur les traditions, la mémoire citant la fête des Mousselines. À chaque fois, ce sont des frais de fonctionnement qui viennent augmenter les dépenses.

Pour M. le MAIRE, il y a des décisions à prendre, constatant qu'ils sont plutôt d'accord (pas d'augmentation des impôts, des tarifs, maintien des services publics de qualité). Il est de nature optimiste et, selon lui, il faut continuer à porter cette volonté d'ambition forte pour le développement de l'attractivité de Tarare comme cela est fait depuis 10 ans même si cela est compliqué avec les différentes contraintes, cette politique portant ses fruits avec l'arrivée de promoteurs et d'investisseurs et les Tarariens vivant mieux.

M. MAZNI exprime qu'il n'est pas totalement en accord. Il dit que M. le MAIRE, vu les difficultés, va faire la quête pour la fête des Mousselines, une souscription populaire pour financer cette fête.

M. le MAIRE le reprend annonçant un fonds de dotation. Il n'a pas effectivement la même vision : il préfère aller chercher l'argent dans la poche des mécènes au lieu de celle des contribuables tarariens : une différence entre eux.

M. TRIOMPHE revient sur le nombre des effectifs prévus sur 2024. Quand on compare le chiffre de 2023 et l'estimatif 2024, on s'aperçoit qu'il y a effectivement une augmentation. Or, ce n'est pas en équivalent temps plein (ETP) mais en nombre d'agents. Il informe d'une étude entre mars 2014 et décembre 2023 faisant apparaître une légère baisse des ETP.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 à partir du rapport d'orientation budgétaire (ROB), annexé à la présente délibération.

RAPPORT N°7 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA COR

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, expose que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune

membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet ensuite d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Ainsi, la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) a transmis son rapport d'activité 2022, annexé au rapport, par courriel, le 20 novembre 2023. Ce rapport a été adopté par le Conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Mme PERRUSSEL-BATISSE indique qu'avec un effectif de 191 agents et un coût de masse salariale dépassant les 8 M € en 2022, la COR s'est fixé comme objectifs de :

- développer l'économie du territoire
- rendre ce territoire attractif et vecteur de cohésion sociale
- s'engager en faveur d'un habitat diversifié et accessible
- préserver les ressources du territoire et la qualité de vie
- développer les mobilités alternatives
- améliorer la satisfaction des usagers.

Le budget est de plus de 39 M € en fonctionnement et plus de 13 M € en investissement.

M. le MAIRE ajoute qu'en cette année d'anniversaire, la COR a fêté ses 10 ans. C'est la réunion de trois EPCI, communautés de communes du pays de Tarare (CCPT), Amplepuis-Thizy (CCPAT) et Haute vallée d'Azergues. Même s'il y a des difficultés évoquant les ordures ménagères, la COR est devenue un territoire attractif avec un rebond économique, une politique volontariste d'amélioration de l'habitat ; un territoire à énergie positive (Tepos) ; un territoire pilote de sobriété foncière ; avec de nombreuses initiatives dans le domaine de la mobilité. Il serait trop long d'évoquer l'ensemble du rapport mais de nombreuses politiques intéressantes sont mises en place.

Le Conseil municipal, prend acte du rapport d'activité de l'année 2022 de la COR annexé à la délibération.

RAPPORT N°8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que, par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Il est proposé la création d'un poste dans la filière administrative dans le cadre du départ à la retraite de la responsable des ressources humaines. Lors du dernier conseil municipal, un poste d'attaché a été ouvert. La personne pressentie pour la remplacer a été depuis promue attaché principal.

M. le MAIRE rajoute, en faisant allusion aux échanges précédents, que dans le tableau des effectifs, sur les 147 postes ouverts, 128 sont occupés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : création de poste, dans la filière administrative, cadre d'emplois des attachés : 1 poste d'attaché principal et approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié et annexé à la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

RAPPORT N°9 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le recrutement des agents non titulaires est encadré par le Code général de la fonction publique.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique à partir du 1^{er} février 2024. Cet agent viendra en renfort des agents du centre technique municipal. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

RAPPORT N°10 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, indique que le recrutement des agents contractuels est encadré par le Code général de la fonction publique.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le renfort des agents durant certaines périodes,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création de :

- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation du 26 février 2024 au 2 mars 2024 au sein du service solidarités et cohésion sociale, la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, Échelle C1
- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation du 15 avril 2024 au 27 avril 2024 au sein du service solidarités et cohésion sociale, la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, Échelle C1
- un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique du 1^{er} mars 2024 au 31 août 2024 au sein du théâtre, la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RAPPORT N°11 : RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission a notamment pour rôle d'établir un rapport annuel, témoignant de son activité et de l'évolution de l'intégration du handicap au sein de la cité. Ce rapport annuel, joint en annexe, doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il a été présenté et approuvé par cette même commission lors de sa réunion du 9 janvier 2024.

M. TRIOMPHE liste les travaux :

- entrepris en 2023 : école élémentaire Voltaire, réception des travaux aux gymnases de la Plata et 3 Vallées, étude pour le stade bouliste à valider par les utilisateurs, mise en accessibilité d'arrêts de bus (place du Marché, av. Charles-de-Gaulle, av. Jean-Jaurès, bd de la Chapelle
- prévus en 2024 : école élémentaire Plaine, stade bouliste, salle Paul-Malli, certaines toilettes publiques et école maternelle Serroux.

M. PIÉMONTÉSI demande si le programme d'accessibilité 2024 correspond aux 462 000 € inscrits au PPI. Le considérant important, il espère qu'il sera réalisé car il est reporté malheureusement chaque année.

M. le MAIRE explique qu'il s'agit de dossiers qui présentent des complexités techniques prenant pour exemple le stade bouliste (le projet ne convenant pas aux associations utilisatrices, il a été reporté).

M. PIÉMONTÉSI insiste sur les toilettes publiques. Pour lui, quand on voyage, on repère souvent la qualité d'une ville à la qualité et à l'accessibilité de ses toilettes. À Tarare, on est loin d'être exemplaires, certaines toilettes étant fermées ou difficilement accessibles.

M. le MAIRE répond que chacun a ses repères en matière d'attractivité d'une ville, convenant toutefois de l'importance des toilettes publiques pour le bien-être et le confort de tous.

M. PIÉMONTÉSI redit que cela n'est pas négligeable.

Mme CELLE questionne sur l'agenda d'accessibilité programmée : est-il toujours en cours, périmé ou terminé ?

M. TRIOMPHE indique qu'il est toujours en cours et modifié tous les ans comme par exemple avec l'intégration des toilettes publiques. Il aurait dû effectivement être terminé mais une dérogation a été demandée.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2023 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

RAPPORT N°12 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS FRICHES POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE L'USINE J.-B. MARTIN ET DE SES ABORDS

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que la Ville de Tarare a été signataire d'une convention avec l'État dans le cadre d'un financement, au titre des aides France Relance (fonds friches), relatif à la requalification de l'usine J.-B. MARTIN et de ses abords. Cette convention a d'ailleurs été approuvée par délibération du Conseil municipal n°23 du 28 mars 2022.

Aux termes de cette convention, la date de livraison du projet global relative à l'acquisition de J.-B. MARTIN est fixée à octobre 2024, et la demande de solde, permettant de bénéficier de la subvention d'un montant de 1 450 000 €, doit intervenir avant le 1^{er} décembre 2024.

Toutefois, au regard des délais inhérents à la signature de la promesse de vente du foncier, il apparaissait nécessaire de proroger, par avenant, les délais de réalisation de l'opération.

Ainsi, par délibération en date du 13 novembre 2023, le Conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer un avenant modifiant l'article 2.2 de la convention susmentionnée comme suit :

*« Le projet est au stade de la signature d'une promesse de vente du foncier et des biens concernés. La date de livraison du projet global est prévue en octobre 2024, et les postes de dépenses directement subventionnés mentionnés à l'article 3.3 par le fonds friches doivent être engagés **avant mi-2024** [au lieu de mi-2023] (date de la signature promesse de vente en **octobre 2023**) [au lieu d'avril 2022], la demande de solde devant être faite par le porteur de projet au plus tard 12 mois après conformément à l'article 13 du décret du 25 juin 2018.*

Dans tous les cas, la demande de solde doit être faite avant le 1^{er} décembre 2024.

Les délais de réalisation de cette opération sont compatibles avec les délais imposés par le cadrage national « recyclage foncier des friches », qui doivent permettre d'engager les dépenses subventionnées d'ici fin 2022 et de les solder d'ici fin 2024 ».

Cependant, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes ayant indiqué postérieurement qu'une modification de l'article 3.7 relatif à l'échéancier prévisionnel était également requise, dans un souci de cohérence, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le projet d'avenant.

L'article 3.7 devient :

« L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

<i>Année</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>Total</i>
<i>Montant (€ HT) pour le porteur de projet</i>			<i>1 450 000</i>	

Par ailleurs, afin d'être destinataire du financement au titre du fonds friches, les justificatifs requis devront être transmis avant le 26 avril 2024.

Néanmoins, à l'aune des délais de réalisation du projet, les éléments nécessaires, détaillés aux articles 3.4 et 3.5 de la convention, pourraient ne pas être produits.

Par conséquent, il est indispensable de solliciter une avance afin de conserver le bénéfice de la subvention.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 22 janvier 2024.

M. PIÉMONTÉSI fait part que, lors du DOB, la requalification de l'usine J.-B. Martin n'a pas été évoquée et que, dans le ROB, le centre de formation prévu n'est pas mentionné. Il en demande les raisons.

M. le MAIRE dit que les preneurs privés n'ont pas été mentionnés dans le ROB. Il rappelle l'obligation, par rapport au fonds friches, d'accueillir un porteur privé dans l'opération et cite le centre d'enseignement supérieur.

M. PIÉMONTÉSI interroge sur le calendrier, le permis de construire devant être déposé par GCC au 31 janvier 2024.

M. le MAIRE indique que le calendrier est précisé dans le ROB et confirme l'actualité du dépôt du permis de construire. Devant un tel projet, il faut faire face à un ensemble de complexités juridiques et techniques assez extraordinaires. Pour diverses raisons, les parties sont obligées de décaler. Il cite l'exemple de l'école de musique : l'installation était prévue au départ au rez-de-chaussée. La DDT a refusé car potentiellement il y a un risque de crue, la Turdine pourtant canalisée étant à proximité. Dont acte. L'installation est alors envisagée au 3^e étage. Les pompiers font alors part de réserves devant la difficulté à évacuer, en cas de sinistre, des enfants à un 3^e étage. À chaque fois, cela entraîne des études, des travaux supplémentaires pour les architectes. Face à cela, les délais s'allongent, du temps est perdu d'où cet avenant pour une demande d'avance pour le fonds friches. Il rappelle également les vicissitudes pour le complexe sportif avec la SNCF. Il termine en formulant que, quand on est élu, on a toujours envie que les projets aboutissent le plus vite possible mais parfois les complexités sont consternantes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de financement avec l'État pour le projet de requalification de l'usine J.-B. MARTIN et de ses abords et autorise M. le Maire à signer et à exécuter ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents et à solliciter une avance sur le financement au titre du fonds friches.

RAPPORT N°13 : RÉTROCESSION DES PARCELLES AY 178 ET AY 179, RUE DU TISSAGE, À LA COR

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) dispose de la compétence en matière de développement économique et que, à ce titre, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités lui incombent.

Actuellement, la Ville de Tarare est propriétaire des parcelles cadastrées section AY numéros 178 et 179, respectivement de 345 m² et de 314 m², constituant la rue du Tissage et servant d'accès à la zone d'activités Ouest, tel que précisé sur le plan de situation annexé au rapport.

Ces parcelles faisant partie intégrante de cette zone d'activité et desservant les terrains situés à l'arrière, il apparaît nécessaire de les rétrocéder, à l'euro symbolique, à la communauté d'agglomération, dans le cadre de l'exercice de ses compétences de plein droit.

Sur ce rapport, la commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 22 janvier 2024.

À la question de M. MAZNI sur l'estimation des Domaines, M. le MAIRE informe ne pas l'avoir. M. MAZNI dit que c'est toujours mieux d'en avoir une.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession à la COR des parcelles cadastrées AY 178 et AY 179, rue du Tissage, d'une superficie totale de 659 m² à l'euro symbolique et, autorise M. le Maire à signer et à exécuter tous les actes y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 21 h 30.

Le secrétaire de séance
Pierre CHANEL



Le Maire
Bruno PEYLACHON



